

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 OCTOBRE 2022

Date de convocation du Conseil : 30 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 11 octobre 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoints, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

Excusés : Mme MOULIN (procuration à Mme NABETH), M. SCHROLL (procuration à Mme PENARD), M. DA SILVA DIAS (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (donne procuration à M. AMOROS), M. BOURGEAY (procuration à M. DJORKAEFF), Mme BATISTA (procuration à Mme CLAMARON), M. WANTERSTEN (procuration à M. MERCADER), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), M. ABRIAL

Absents : M. BONET, M. ARGANT, M. NAAMANE

=====

Objet : Vœu de la majorité du Conseil municipal pour un accompagnement renforcé face à la crise énergétique

Mesdames, Messieurs,

VU le contexte géopolitique de 2022,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 26 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'explosion des prix de l'énergie, à la suite de la conjoncture géopolitique et la mauvaise gestion du gouvernement en matière de politique énergétique, a des conséquences très importantes pour les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les communes subissent déjà la hausse des matières premières depuis plusieurs mois sur l'ensemble des travaux, sans compter les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT de plus que la revalorisation légitime du point d'indice des fonctionnaires à 3,5 %, sans mesure compensatoire, a un impact de 2,3 milliards d'euros pour les collectivités territoriales, dont 500 000 euros annuels pour la Ville de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que cela s'ajoute au désengagement de l'Etat depuis plusieurs années envers les communes,

CONSIDERANT que cette situation a amené plusieurs collectivités territoriales à faire des choix forts, comme la hausse des prix de la cantine ou la fermeture de services publics, tels que des centres aquatiques,

CONSIDERANT qu'une aggravation de la crise obligerait l'ensemble des communes à dégrader ou à fermer certains services,

CONSIDERANT que la majorité du Conseil municipal de Décines-Charpieu ne souhaite pas faire subir aux Décinois une telle dégradation, ni même une hausse des tarifs de la cantine,

CONSIDERANT que la majorité travaille à un véritable plan de sobriété énergétique pour contenir la hausse des prix et va demander de véritables efforts aux agents de la Commune, aux utilisateurs des équipements et à ses écoles,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **SOUTENIR** le vœu de la majorité du Conseil municipal afin que :
 - L'ensemble des collectivités locales puissent bénéficier du bouclier tarifaire,
 - L'Etat apporte une réelle aide supplémentaire aux communes pour éviter de futures dégradations des services publics,
 - L'Etat s'impose la même exigence de sobriété.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	4 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ, M. PASQUIER

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.